



N° : 63367

Du : 13/11/23

ARRETE DU MAIRE
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PETITE ENFANCE DE LA REYSSOUZE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU les Articles L2324-1 et suivants du code de la Santé Publique ;

VU les décrets n°2000-762, n°2007-230, n°2010-613, n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'avis favorable du Président du Département de l'Ain au titre de la Protection Maternelle et Infantile en date du 1er septembre 2023 ;

Considérant la gestion de l'Espace Petite Enfance par la Ville de Bourg-en-Bresse depuis le 21 Août 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'Espace Petite Enfance de la Reyssouze situé 8 rue H Dunant 01000 BOURG-EN-BRESSE est un service municipal d'accueil collectif du jeune enfant.

ARTICLE 2 : L'Espace Petite Enfance de la Reyssouze est autorisé à fonctionner selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie : crèche
- Date de début de gestion de l'établissement : 21 août 2012
- Date d'ouverture initiale de l'établissement : 21 août 2012
- Horaires et jours d'ouverture : 7h00 à 18h30 du lundi au vendredi
- Capacité d'accueil et âge des enfants : 36 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans
- Établissement sous la responsabilité d'une directrice titulaire du diplôme d'infirmière puéricultrice.

ARTICLE 3 : La structure dispose, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement au quotidien tels qu'ils sont déterminés par la législation en vigueur.

BOURG-EN-BRESSE, le 10/11/23

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources humaines


Thierry DOSCH

Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,